

L'UDAF DE PARIS PUBLIE LES RÉSULTATS DU CALCUL DE SON INDEX ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2025 SUR LES DONNEES DE L'ANNEE 2024.

Les entreprises de 50 à 250 salariés ont l'obligation de publier le résultat de l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes avant le 01^{er} mars de chaque année.

Cet index est calculé à partir de 4 indicateurs sur l'année 2024 :

1. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (*40 points*)
2. L'écart du taux d'augmentation individuelle de salaire entre les femmes et les hommes (*35 points*)
3. Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année lors d'un retour de congés maternité (*15 points*)
4. Le nombre de salarié du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (*10 points*)

Concernant l'UDAF de Paris

Le nombre de salarié pris en compte pour le calcul de l'index s'élève à 147 salariés pour l'année 2024.

1. L'indicateur relatif à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes **n'est pas calculable**, car l'effectif des groupes retenu est inférieur à 40% de l'effectif pris en compte pour le calcul des indicateurs.
2. L'indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles de salaire entre les femmes et les hommes est de **35/35**. L'écart est favorable envers les femmes.
3. L'indicateur relatif au pourcentage de salariés ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congés maternité n'est pas calculable, car il n'y a pas eu d'augmentations salariales pendant la durée du congé maternité.
4. L'indicateur relatif au nombre de salarié du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations est de **10/10**. Le résultat est favorable aux femmes.

Conclusions : L'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de l'UDAF 75 pour l'année 2024 n'est pas calculable.